



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de
CABANAC-et-VILLAGRAINS

ARRÊTÉ n°2024-89
RÉGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION EN
AGGLOMÉRATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2215-21 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande de l'entreprise :

EIFFAGE ENERGIE

Représentée par Madame Marie CARDOU

11 Avenue du Pré Meunier

ZA du Courneau

33610 CANEJAN

CONSIDÉRANT : Qu'en raison de travaux **d'enfouissement de réseau aérien ENEDIS au niveau de la place de Ségur**, il convient de fermer la circulation au niveau de la **RD 219 (Route des Graves)** au niveau de la **Place de Ségur**.

A R R E T E

Article Premier

En raison des travaux susvisés, la circulation sera interdite au niveau de la **RD 219 (Route des Graves)** au niveau de la **Place de Ségur**, à **partir du 28 Octobre 2024 pour une durée de 5 jours**, selon nécessité et phases des travaux.

Article 2

La voie concernée sera fermée à la circulation dans les deux sens.

La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux pour les véhicules légers comme pour les poids lourds.

Un balisage K16 sera mis en place.

Une déviation sera mise en place :

- Sens Villagrains - Cabanac par la RD 651 et la RD 116

- Sens Cabanac - Villagrains par la RD 116 et la RD 651(voir plan joint).

Article 3

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 et aux recommandations du SETRA.

La pose, le retrait et la maintenance de la signalisation sont à la charge de **EIFFAGE ENERGIE**.
Un numéro d'astreinte pour l'entreprise Eiffage Energie est mis à disposition : 06 78 41 22 72

Article 4

Une **remise en état de la chaussée** sera réalisée à la fin des travaux. Le **compactage** sera conforme aux spécifications de la **norme NF P 98-331**. Il se fera par couche de 20 cm d'épaisseur, le matériel de compactage devra être adapté à la forme de la tranchée, à la nature des matériaux et au niveau de compactage exigé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CABANAC-et-VILLAGRAINS et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

AMPLIATION du présent arrêté est adressée à :

Madame la Responsable de la Société Eiffage Energie,
Monsieur le Responsable du groupe ASTT de transports,
Madame la Responsable du service mobilité de la Communauté des Communes de Montesquieu,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN,
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CABANAC-et-VILLAGRAINS,
Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Graves-Entre-Deux-Mers de CREON.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CABANAC-et-VILLAGRAINS,
Le 24 Octobre 2024

Le Maire



Jean Georges CLAIR